

PREFECTURE
DE LA HAUTE-SAONE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME

=7 DÉC 1999

ARRETE D2/B4/I/1999 N° 3780 du
modifiant l'arrêté n° 3284 du 21 octobre 1999 portant
protection de biotope de la plaine de Pusey, Vaivre
et Montoille et Vesoul.

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1999 portant protection de biotope de la plaine de Pusey, Vaivre et Montoille et Vesoul ;

VU le rapport du 23 novembre 1999 de la directrice régionale de l'environnement concernant la composition du comité de suivi ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1. L'arrêté du 21 octobre 1999 susvisé est modifié en son article 8.

La composition du comité de suivi est complétée par des représentants des associations et organismes suivants :

- Groupe naturaliste de Franche-Comté ;
- Haute-Saône Nature Environnement ;
- Conseil supérieur de la pêche ;
- Commission de protection des eaux ;
- Institut des sciences et techniques de l'environnement.

Article 2. Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le =7 DÉC 1999

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Pierre-Henri VRAY

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité